
ENTENTE DE COMMERCE

LA PRÉSENTE **ENTENTE DE COMMERCE** (« Entente ») est conclue entre Marché Sauvegarde Inc., une société constituée en vertu des lois du Québec (« **Sauvegarde** ») et le commerçant qui s'inscrit pour obtenir un compte de membre sur le site Web de Sauvegarde (« **Commerçant** » ou « **vous** ») (chacun, une « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** »). Comme condition à la collaboration du Commerçant avec Sauvegarde pour vendre ses surplus alimentaires aux consommateurs par le biais de l'application Sauvegarde (« **Application** »), Sauvegarde exige que le Commerçant accepte les conditions énoncées ci-dessous.

En cliquant ou en tapant sur le bouton d'acceptation lors de l'enregistrement d'un compte membre, vous acceptez par la présente d'être lié par le présent Accord sans aucune réserve, modification, ajout ou suppression. Si vous n'acceptez pas l'ensemble des dispositions contenues dans la présente convention, vous n'êtes pas autorisé à devenir Commerçant de Sauvegarde et à vendre vos surplus alimentaires via l'Application. Si vous vous inscrivez en tant que Commerçant et acceptez la présente entente au nom d'une société, association ou autre entité juridique (une « **Entité juridique** »), vous déclarez et garantissez que vous avez le pouvoir de lier cette Entité juridique à la présente entente et, dans ce cas, les termes « **Commerçant** », « **vous** » et « **votre** » s'appliqueront à cette Entité juridique. La présente entente constitue un accord légal et contraignant entre vous et Sauvegarde et prend effet à la date d'enregistrement de votre compte de membre (la « **date d'entrée en vigueur** »).

1. Responsabilités du commerçant

a. Responsabilités générales. Le Commerçant s'engage à vendre ses surplus alimentaires aux consommateurs en utilisant l'App conformément aux termes de la présente entente. Le commerçant s'engage en outre à ce qui suit : (i) Le commerçant est responsable de la fixation du prix de ses surplus alimentaires ; (ii) Le commerçant est responsable de la description des surplus alimentaires qu'il vendra à l'aide de l'application ; (iii) Le commerçant reconnaît que toutes les ventes qu'il effectue à l'aide de l'application sont des ventes finales ; (iv) Le commerçant est le seul responsable de la mise à disposition de ses surplus alimentaires à un consommateur acheteur, une fois que la transaction d'achat et de vente a été finalisée à l'aide de l'application ; et (v) Le commerçant est responsable de la stricte confidentialité des identifiants d'accès à son compte de membre.

b. Politiques et règlements. Le commerçant s'engage à respecter les politiques, procédures, règles et règlements de Sauvegarde qui seront disponibles sur le site Web de Sauvegarde et qui pourront être mis à jour de temps à autre. Le commerçant s'engage également à respecter toutes les lois et tous les règlements applicables, y compris ceux établis par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (« **MAPAQ** »).

c. Déclarations. Le commerçant déclare et garantit que (i) le commerçant a le plein droit, le pouvoir et l'autorité de conclure la présente entente et que la conclusion de la présente entente par le commerçant et la vente de ses surplus alimentaires aux consommateurs à l'aide de l'application n'entraîneront pas une violation ou ne

constitueront pas un défaut en vertu d'un accord, d'un engagement restrictif ou d'un instrument auquel le commerçant est partie ; et (ii) le commerçant a obtenu et conservera toutes les licences, tous les droits et tous les permis requis pour vendre ses surplus alimentaires aux consommateurs à l'aide de l'application.

d. Suggestions. Sauvegarde est propriétaire de tous les droits, titres et intérêts relatifs aux suggestions, demandes ou recommandations d'amélioration ou d'enrichissement de l'application ou à tout autre retour d'information que le commerçant peut (seul ou conjointement avec Sauvegarde) proposer ou faire pendant la durée de la présente entente

e. Propriété intellectuelle de Sauvegarde. Le commerçant reconnaît et accepte que toutes les marques de commerce (enregistrées ou non), les inventions (brevetables ou non), les demandes de brevet, les brevets, les dessins industriels, les œuvres protégées par le droit d'auteur ou les droits connexes (enregistrés ou non), les secrets commerciaux, le savoir-faire ou toute autre propriété intellectuelle dans l'Application ou liée à celle-ci (la « **Propriété intellectuelle** ») sont la propriété exclusive de Sauvegarde ou sont autrement contrôlées par Sauvegarde.

2. Paiements

a. Paiements et Commission. Sauvegarde percevra les paiements de chaque vente effectuée à l'aide de la Plateforme (les « **Paiements** ») et les remettra au commerçant dans les 2 semaines suivant la fin de chaque mois conformément à la présente section 2. Pour chaque vente effectuée par le commerçant au moyen de l'Application, Sauvegarde percevra une

commission convenue séparément par les parties et qui sera retenue par Sauvegarde lors de son versement mensuel au commerçant (la « **Commission** »).

b. Rapports mensuels. Sauvegarde fournira au commerçant des rapports mensuels comprenant un résumé du nombre de ventes effectuées, des paiements perçus, de la commission et du montant à remettre au commerçant par Sauvegarde par virement bancaire (« **Gains du commerçant** »).

c. Impôts. Le commerçant est responsable de la remise de toutes les taxes de vente applicables en rapport avec les gains du commerçant aux autorités fiscales appropriées.

3. Assistance de Sauvegarde. Sauvegarde fournira au commerçant toute l'assistance commercialement raisonnable dont il peut avoir besoin pour mettre en place son inventaire de surplus alimentaires, naviguer dans l'Application et coordonner les transactions de vente.

4. Confidentialité

a. Définition. Aux fins de la présente convention, le terme « **Informations confidentielles** » désigne (i) toutes les informations confidentielles de Sauvegarde ou de tiers traitant avec Sauvegarde (y compris les informations personnelles), et comprend notamment l'existence et le contenu de la présente convention et les activités, produits, services, technologies, secrets commerciaux, savoir-faire, processus, techniques, systèmes, méthodes, logiciels de Sauvegarde, code source, concepts, dessins, technologie, contrats et informations financières, identifiés ou non comme confidentiels, que Sauvegarde peut divulguer au commerçant avant ou après la date d'entrée en vigueur ou qui peuvent être partagés avec le commerçant pendant la durée de la présente convention, qu'ils soient divulgués au commerçant par Sauvegarde par écrit, sous forme lisible par ordinateur, oralement ou autrement, ou obtenus d'une autre manière par le commerçant ; et (ii) toute copie, tout extrait ou toute reproduction, en tout ou en partie, de tout ce qui précède, que ce soit par écrit, sous une forme lisible par ordinateur ou autrement.

b. Confidentialité. Le commerçant reconnaît et accepte que toutes les Informations confidentielles sont la propriété de Sauvegarde. Le commerçant doit conserver les Informations confidentielles dans la plus stricte confidentialité. Le commerçant ne doit pas, sans l'accord écrit préalable de Sauvegarde, divulguer les informations confidentielles à toute personne ou entité, à l'exception du personnel, des consultants et

des sous-traitants du commerçant qui ont besoin de connaître les informations confidentielles aux fins de la présente entente. Le commerçant sera responsable de toute violation du présent accord par son personnel, ses consultants et ses sous-traitants. Le commerçant s'engage à restituer à Sauvegarde toutes les informations confidentielles dans les 3 jours suivant la fin de la présente convention ou à les détruire selon les instructions de Sauvegarde.

c. Divulgateion. Si le commerçant est tenu par la loi ou par les règlements ou politiques applicables de tout organisme de réglementation de la juridiction compétente de divulguer toute information confidentielle, le commerçant devra, avant toute divulgation, informer Sauvegarde par écrit et sans délai de la divulgation forcée et coopérer avec Sauvegarde pour obtenir une ordonnance de protection ou toute autre protection disponible pour limiter la divulgation de l'information confidentielle.

d. Recours. Le commerçant reconnaît et accepte qu'en plus d'avoir droit à des dommages pécuniaires découlant d'une violation de la présente section 4, Sauvegarde aura droit à une injonction devant un tribunal de la juridiction appropriée en cas de violation par le commerçant des dispositions de la présente section 4.

5. Durée; résiliation

a. Durée et résiliation. Le présent accord restera en vigueur jusqu'à sa résiliation conformément à la présente section 5. Chaque partie peut résilier la présente convention à tout moment en notifiant l'autre partie par écrit. En outre, Sauvegarde pourra résilier immédiatement la présente convention en cas de violation par le commerçant de la présente convention ou pour motif grave. Aux fins des présentes, on entend par motif grave une faute intentionnelle, une négligence volontaire ou grave des responsabilités du commerçant, un vol, une fraude ou tout autre acte de malhonnêteté, un comportement commercial contraire à l'éthique ou tout crime impliquant Sauvegarde. La résiliation de la convention pour quelque raison que ce soit n'affecte en rien le droit et le recours de Sauvegarde à l'encontre du commerçant, en droit ou en équité, en vue d'obtenir des dommages et intérêts pour manquement à une obligation prévue par la convention.

b. Effet de la résiliation. En cas de résiliation de la présente convention : (i) le commerçant aura droit au paiement de tous les gains du commerçant non contestés accumulés à la date de résiliation de la présente entente; et (ii) le commerçant devra retourner à Sauvegarde ou détruire les

renseignements confidentiels et toutes les copies de ceux-ci conformément à l'article 4.

- c. **Maintien en vigueur.** Les dispositions des sections 5b et 6 à 8 restent pleinement en vigueur, indépendamment de l'expiration ou de la résiliation du présent accord.
6. **Indemnisation.** Le commerçant indemniserà, défendra et tiendra Sauvegarde à l'écart de toutes les réclamations, actions, pertes, dépenses, dommages, coûts et frais (y compris les frais et dépenses juridiques raisonnables) de toute nature et de tout type que Sauvegarde, ses actionnaires, directeurs, officiers, représentants, employés et agents pourraient subir (i) en relation avec la vente par le commerçant de surplus alimentaires aux consommateurs en utilisant l'application ; ou (ii) en raison de l'exécution, de l'inexécution, de la négligence, de l'omission ou de la violation par le commerçant en relation avec l'entente.
7. **Loi; juridiction.** La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois fédérales du Canada applicables au Québec, sans référence à ses principes de conflits de lois. Chacune des parties consent irrévocablement et inconditionnellement à se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec (district de Montréal).
8. **Généralités.** La présente entente, ainsi que les conditions d'utilisation, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes. Le commerçant ne peut céder la présente entente, ni aucun droit ou obligation envisagé dans le cadre de la présente entente. Si une disposition de la

présente convention est jugée invalide ou inapplicable, (i) la présente convention sera considérée comme divisible quant à cette disposition et celle-ci sera inopérante ; et (ii) les autres dispositions de la présente convention demeureront valides et contraignantes et auront le même effet que si cette disposition n'était pas incluse. Le fait pour Sauvegarde de ne pas exiger, à un moment ou à un autre, l'exécution de l'une des dispositions de la présente convention n'affecte en rien son droit, à un moment ultérieur, de la faire respecter.

9. **Relations entre les parties.** Il s'agit d'un accord entre des entités juridiques distinctes et aucune des parties n'est l'agent ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit. Les parties n'ont pas l'intention de créer un partenariat ou une coentreprise entre elles. Aucune des parties n'a le droit de lier l'autre à un quelconque accord ou d'encourir une quelconque obligation ou responsabilité au nom de l'autre partie.
10. **Modifications.** Sauvegarde se réserve le droit, à tout moment, de modifier ou de remplacer la présente convention. Toute modification de la convention peut être consultée sur le site Internet de Sauvegarde. Toutefois, toute modification de la présente entente affectant de manière substantielle votre relation juridique avec Sauvegarde vous sera communiquée par courrier électronique dans un délai commercialement raisonnable avant l'entrée en vigueur de la modification. Votre utilisation de l'application après la notification de toute modification de la présente convention vaut acceptation de ces modifications.